

FOIRE AUX QUESTIONS – VACCINATION

POURQUOI DEMANDEZ-VOUS LE NUMÉRO DE RAMQ :

Le numéro de RAMQ est utilisé pour vous identifier dans le nouveau registre de la vaccination du Québec. Depuis le 1^{er} janvier 2019, tous les vaccins que vous recevez sont inscrits dans ce registre. Il n'est pas possible de refuser cette inscription une fois un vaccin reçu. Le registre vise toutes les personnes qui reçoivent des vaccins au Québec, ainsi que les résidents du Québec qui ont reçu des vaccins à l'extérieur de la province. Cela inclut aussi les vaccins reçus en milieux scolaires ou en cliniques privées.

COMMENT FONCTIONNENT LES VACCINS³ ?

Les vaccins nous protègent de maladies qui peuvent avoir de graves conséquences et même causer la mort. Ils amènent le système de défense de notre corps, que l'on appelle également le système immunitaire, à produire des moyens de nous protéger d'une infection (immunité) sans causer la maladie.

La majorité des vaccins contiennent une faible quantité de virus ou de bactéries atténués, ou « morts », ou encore une partie de ces virus ou de ces bactéries. Ces vaccins stimulent le système immunitaire en lui permettant de produire des anticorps qu'il gardera en mémoire pour un temps variable selon le type de vaccin. Les anticorps se « souviennent » des tactiques à utiliser pour lutter contre le virus ou la bactérie. Si le virus ou la bactérie qui cause réellement la maladie entre dans notre corps après la vaccination, notre système immunitaire saura alors se défendre.

Pour toutes sortes de raisons, certaines personnes ne peuvent pas recevoir de vaccin ; d'autres ne se voient pas protégées par le vaccin parce que celui-ci n'a pas l'effet attendu chez elles. On compte donc toujours des personnes non protégées contre une maladie. C'est pourquoi il est important qu'un maximum de personnes soient vaccinées afin que le plus grand nombre de gens possible soient protégés. En effet, les personnes vaccinées contre une maladie protègent celles qui ne le sont pas en évitant d'attraper la maladie et, par le fait même, de la leur transmettre

DIFFÉRENCES ENTRE LE CORONAVIRUS, LA GRIPPE ET LE RHUME¹

Le coronavirus, la grippe et le rhume sont des infections des voies respiratoires. Ils sont souvent confondus, car leurs symptômes se ressemblent. Le rhume est toutefois plus fréquent et plus banal que la grippe. Les symptômes et leur gravité peuvent varier selon l'âge et l'état de santé.



TABLEAU COMPARATIF : CORONAVIRUS, RHUME, GRIPPE ET ALLERGIES

Symptômes	Coronavirus	Rhume banal	Grippe	Allergies saisonnières
Fièvre	Fréquent ¹⁻³	Rare ⁴	Fréquent ^{4,6,7}	Non ¹⁵
Fatigue	Fréquent ¹	Occasionnellement ⁸	Fréquent ^{6,7}	Occasionnellement ¹⁵
Toux	Fréquent (généralement sèche) ¹⁻³	Fréquent (légers) ^{4,8}	Fréquent (généralement sèche) ^{4,6,7}	Occasionnellement ¹⁵
Éternuements	Non ¹	Fréquent ⁴	Non ^{6,7}	Fréquent ^{11,13}
Courbatures et douleurs	Occasionnellement ¹	Occasionnellement ^{8,10}	Fréquent ^{4,7}	Non
Écoulement nasal ou congestion nasale	Occasionnellement ¹	Fréquent ⁴	Occasionnellement ⁶⁻⁸	Fréquent ^{11,13,15}
Perte de l'odorat	Occasionnellement ¹⁴	Occasionnellement ¹⁶	Occasionnellement ¹⁶	Occasionnellement ^{13,16}
Maux de gorge	Occasionnellement ⁵	Fréquent ⁴	Occasionnellement ^{4,7,8}	Non
Diarrhée	Occasionnellement ¹	Non ⁹	Occasionnellement chez les enfants ^{6,7}	Non
Maux de tête	Occasionnellement ⁵	Rare ⁸	Fréquent ^{4,7}	Occasionnellement ^{2,15}
Essoufflement	Occasionnellement ^{2,3}	Non ⁸	Non ⁶	Rare ¹⁵

PHARMAPRIX

Références

1. Organisation mondiale de la santé. Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : questions-réponses. <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/q-a-coronavirus>. Mis à jour le 9 mars 2020. Consulté le 16 mars 2020.
2. Gouvernement du Canada. Maladie à coronavirus (COVID-19) : Symptômes et traitement. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes.html>. Mis à jour le 10 mars 2020. Consulté le 16 mars 2020.
3. Centers for Disease Control and Prevention. Coronavirus Disease 2019 (COVID-19) Symptoms. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/symptoms-testing/symptoms.html>. Mis à jour le 14 mars 2020. Consulté le 16 mars 2020.
4. Eccles R. Understanding the symptoms of the common cold and influenza. *Lancet Infect Dis.* 2005; 5(1):718.
5. National Foundation for Infectious Diseases. Coronaviruses. <https://www.nfid.org/infectious-diseases/coronaviruses/>. Consulté le 16 mars 2020.
6. Centers for Disease Control and Prevention. Influenza (Flu): Symptoms & Diagnosis. <https://www.cdc.gov/flu/symptoms/index.html>. Mis à jour le 10 juillet 2019. Consulté le 16 mars 2020.
7. BC Centre for Disease Control. Influenza. <https://www.bccdc.ca/health-info/diseases-conditions/influenza>. Consulté le 16 mars 2020.
8. Centers for Disease Control and Prevention. The Difference Between Cold and Flu. <https://www.cdc.gov/flu/symptoms/coldflu.htm>. Mis à jour le 30 décembre 2019. Consulté le 16 mars 2020.
9. Pappas DE, Hendley JO. The common cold and decongestant therapy. *Pediatr Rev.* 2011; 32(2) : 47.
10. Centers for Disease Control and Prevention. Common cold. <https://www.cdc.gov/dohw/common-cold/index.html>. Mis à jour le 18 mars 2019. Consulté le 16 mars 2020.
11. Seibman M, Gurgel R, et al. Clinical Practice Guideline: Allergic Rhinitis. *Otolaryngol Head Neck Surg.* 2015 Feb;152(1 Suppl):S1-H3. Consulté le 14 avril 2020.
12. Ku M, Silverman B, et al. Prevalence of migraine headaches in patients with allergic rhinitis. *Annals of Allergy, Asthma & Immunology* 2006;97(2):226. Consulté le 14 avril 2020.
13. American Academy of Allergy Asthma & Immunology. Coronavirus Symptoms. <https://www.aaaai.org/About/Press/PressReleases/2020/04/14/Coronavirus-Symptoms.pdf>. Consulté le 14 avril 2020.
14. Yan C, Faraj F, et al. Association of chemosensory dysfunction and Covid-19 in patients presenting with influenza-like symptoms. *International Forum of Allergy & Rhinology*, 2020. Consulté le 14 avril 2020.
15. American College of Allergy, Asthma & Immunology. Signs of Allergies. <https://acaai.org/allergies/symptoms>. Consulté le 14 avril 2020.
16. Merck Manual. Anosmia (version professionnelle). <https://www.merckmanuals.com/professional/ear,-nose,-and-throat-disorders/approach-to-the-patient-with-nasal-and-pharyngeal-symptoms/anosmia?query=Loss%20of%20Smell>. Mis à jour en août 2018. Consulté le 14 avril 2020.

Le tableau suivant a été recréé à partir des images demandées. Les modifications proposées sont indiquées en rouge. Le texte en noir indique qu'il n'y a aucun changement par rapport à l'ancien texte recommandé.

¹Source : <https://files.shoppersdrugmart.ca/2020/mar/covid19-mar16-23/pdfs/v2/covid19-symptom-checker-pf.pdf>

EST-CE QUE LES VACCINS PEUVENT CAUSER LA MALADIE CONTRE LAQUELLE ON SE FAIT VACCINER³ ?

La majorité des vaccins contiennent une faible quantité de virus ou de bactéries atténués, ou « morts », ou encore qu'une partie de ces virus ou de ces bactéries. Ces vaccins stimulent le système immunitaire, mais ils ne peuvent pas provoquer la maladie.

LES VACCINS SONT-ILS EFFICACES³ ?

Oui, les vaccins sont très efficaces. Grâce à eux, la variole a été éliminée de la planète. La poliomyélite a disparu au Canada et plusieurs maladies, comme la diphtérie, le tétanos ou la rubéole, y sont maintenant très rares. La cause la plus importante des méningites bactériennes chez les enfants, *Haemophilus influenzae* de type b, a également connu une importante diminution. De plus, chez les jeunes vaccinés, l'hépatite B a pratiquement disparu.

LES VACCINS SONT-ILS SÉCURITAIRES³ ?

Oui. Les vaccins sont sécuritaires. Ils sont fabriqués selon des normes de sécurité très sévères. Cependant, ils peuvent, parfois, causer des effets secondaires. Les effets secondaires des vaccins sont le plus souvent mineurs, par exemple une légère fièvre ou une sensibilité au site d'injection. Ces effets sont temporaires et constituent des réactions normales de l'organisme au vaccin. Cependant, dans de rares cas, des effets comme des réactions allergiques graves peuvent survenir après la vaccination, comme après la consommation d'un nouvel aliment. La personne qui administre le vaccin peut traiter cette réaction allergique. C'est pourquoi il est recommandé de demeurer sur place au moins quinze minutes après avoir reçu un vaccin.

Les effets secondaires des vaccins font constamment l'objet d'une surveillance au Québec et ainsi que partout dans le monde. Cette surveillance permet de détecter les effets inattendus, graves ou rares et d'intervenir au besoin. De plus, les vaccins continuent de s'améliorer grâce à la recherche. Par exemple, le vaccin contre la coqueluche qui était utilisé dans les années 1950 a été remplacé par un vaccin qui cause beaucoup moins d'effets secondaires.

LA VACCINATION EST-ELLE OBLIGATOIRE AU QUÉBEC³ ?

Non, mais elle est fortement recommandée. La vaccination est le meilleur moyen de se protéger contre les maladies évitables par la vaccination. En se faisant vacciner, on évite aussi de transmettre une maladie contagieuse aux personnes qui ne peuvent pas recevoir le vaccin. La vaccination demande un consentement éclairé. Le refus de la vaccination doit aussi résulter d'une décision éclairée.

JE SUIS ENCEINTE, EST-CE SÉCURITAIRE DE RECEVOIR LE VACCIN CONTRE LA GRIPPE² ?

Toutes les femmes enceintes, quel que soit le stade de la grossesse, devraient recevoir le vaccin antigrippal inactivé pendant chaque grossesse en raison du haut risque de morbidité associée à la grippe, des preuves probantes d'issue néonatale défavorable associée à la grippe chez la mère ainsi que des preuves probantes démontrent que la vaccination pendant la grossesse diminue les risques de mortinaissance, protège les nouveau-nés contre la grippe et les hospitalisations associées à la grippe, et qu'il est moins probable que les enfants nés au cours de la saison grippale de mères ayant reçu un vaccin antigrippal soient prématurés, petits pour leur âge gestationnel ou d'un faible poids à la naissance.

Il existe aussi des données qui démontrent l'innocuité du vaccin antigrippal inactivé administré durant la grossesse. Une surveillance active après l'administration du vaccin antigrippal durant la grossesse a permis de ne déceler aucun problème chez la mère ou le fœtus en lien avec la vaccination antigrippale. Malgré la petite taille cumulative des échantillons de ces études portant sur la vaccination antigrippale chez les femmes enceintes, surtout pour l'immunisation durant le premier trimestre, la surveillance passive n'a pas soulevé de préoccupation concernant l'innocuité du vaccin, bien que celui-ci soit largement administré au cours de la grossesse depuis plusieurs décennies. La surveillance à la suite de l'utilisation du vaccin antigrippal pandémique H1N1 (pH1N1), avec adjuvant ou non, chez plus de 100 000 femmes enceintes au Canada et chez près de 500 000 femmes en Europe n'a révélé aucune préoccupation relativement à l'innocuité du vaccin.

LES MALADIES INFECTIEUSES N'ÉTAIENT-ELLES PAS EN VOIE DE DISPARAÎTRE BIEN AVANT L'ARRIVÉE DES VACCINS³ ?

Non. Avant l'arrivée des vaccins, les maladies infectieuses avaient commencé à diminuer grâce à l'amélioration des conditions de vie, mais elles n'étaient pas en voie de disparaître. C'est avec les vaccins que certaines maladies infectieuses sont devenues rares et que d'autres ont disparu. Par exemple, au cours des dernières années, la cause la plus importante des méningites bactériennes chez les enfants, *Haemophilus influenzae* de type b, a connu une importante diminution. Pourtant, les conditions de vie sont restées les mêmes. Ainsi, seule la vaccination peut expliquer cette baisse.

QU'ARRIVERAIT-IL SI NOUS CESSIONS DE VACCINER³ ?

Si nous cessions de vacciner, les maladies infectieuses réapparaîtraient rapidement et se répandraient. C'est ce que nous démontre l'expérience de plusieurs pays. En Irlande, notamment, la couverture vaccinale contre la rougeole est tombée à 76 % après des allégations établissant un lien entre le vaccin et l'autisme, allégations qui se sont révélées erronées. Le nombre de personnes infectées par la maladie est passé de 148 en 1999 à 1 603 en 2000, et 3 enfants sont décédés des complications de la maladie.

² Source : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vie-saine/guide-canadien-immunisation-partie-3-vaccination-populations-particulieres/page-4-immunisation-durant-grossesse-allaitement.html>

LES VACCINS NE SONT-ILS PAS QU'UNE FAÇON DE PLUS D'ENRICHIR L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE³ ?

Les vaccins sont un moyen indispensable et incontournable d'améliorer la santé de la population. Que leur fabrication soit rentable ou non pour les compagnies pharmaceutiques, les conséquences sur la santé seraient inacceptables s'ils cessaient d'être fabriqués.

LES INFECTIONS CONTRACTÉES NATURELLEMENT NE CONFÈRENT-ELLES PAS UNE MEILLEURE PROTECTION QUE LES VACCINS³ ?

Oui, pour la plupart des maladies, l'infection contractée naturellement confère une meilleure protection que les vaccins. Mais à quel prix! Les maladies évitables par la vaccination s'accompagnent de souffrances, de complications et de séquelles, et elles peuvent même entraîner la mort. La protection naturelle est beaucoup plus risquée que les vaccins et leurs effets secondaires. Le vaccin a aussi l'avantage de parfois protéger contre plusieurs souches de la maladie. Lorsqu'on contracte une maladie, on ne contracte qu'une de ses souches à la fois. La protection naturelle ne vaut donc que pour cette souche.

LES RISQUES DE LA MALADIE NATURELLE DÉPASSENT-ILS LES EFFETS SECONDAIRES POSSIBLES DE LA VACCINATION³ ?

Effectivement, dans tous les cas, les risques graves associés aux vaccins sont beaucoup plus rares que ceux qui sont liés aux maladies.

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS DE REMPLACEMENT AUX VACCINS (EX. : ALLAITEMENT, SAINE ALIMENTATION, HOMÉOPATHIE)³ ?

Non. À part l'infection elle-même, seul le vaccin peut stimuler la formation, dans l'organisme, d'anticorps spécifiques contre un virus ou une bactérie.

Une alimentation saine contribue au bon fonctionnement des mécanismes de défense générale de l'organisme. Elle aide à combattre les infections, mais ne permet pas de les éviter.

L'allaitement maternel procure une certaine protection contre de nombreuses infections comme le rhume, les otites et la diarrhée. Toutefois, il ne protège que partiellement et pour une courte durée les nourrissons contre les maladies que la vaccination permet d'éviter.

Les herbes médicinales, l'homéopathie et les vitamines ne remplacent pas les vaccins.

POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN DE VACCINS SI NOUS AVONS DE MEILLEURES CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ ICI, AU CANADA³ ?

Parce que l'amélioration des conditions de vie diminue les risques d'infection et de transmission des maladies, mais ne les annule pas. Dans plusieurs pays où les

conditions de vie sont semblables aux nôtres, les maladies évitables par la vaccination connaissent un regain lorsque le nombre de personnes vaccinées diminue.

LES VACCINS PEUVENT-ILS ÉPUISER OU SURCHARGER LE SYSTÈME IMMUNITAIRE³ ?

Non. Les vaccins ne représentent qu'une très petite fraction des antigènes contre lesquels le système immunitaire se défend naturellement tous les jours. De plus, les vaccins n'utilisent qu'une infime partie de la mémoire du système immunitaire.

Dès la naissance, le corps humain se défend naturellement contre des milliers d'antigènes présents dans l'eau, dans l'air, dans les aliments, sur les objets, et ce, quotidiennement. Lorsqu'ils pénètrent dans l'organisme, les antigènes provoquent une réaction du système immunitaire. Celui-ci se met à produire des anticorps spécifiques contre l'antigène et mémorise sa réaction pour le reconnaître ultérieurement et l'éliminer.

Les scientifiques estiment que le système immunitaire des nourrissons peut réagir à 10 000 antigènes différents à la fois et qu'il pourrait éventuellement reconnaître des centaines de milliers, voire des millions de micro-organismes différents et y réagir.

Les vaccins pour adultes et pour enfants n'utilisent qu'une infime partie de la mémoire du système immunitaire. De plus, même si les enfants reçoivent plus de vaccins qu'autrefois, la quantité totale d'antigènes présents dans les vaccins est beaucoup plus faible qu'avant.

Par exemple, en 1980, les vaccins du calendrier régulier, au nombre de 4, contenaient environ 3 041 antigènes en tout. En 2000, les 11 vaccins du calendrier régulier en comptaient au total 126.

EST-IL VRAI QUE LES VACCINS PEUVENT CAUSER DES MALADIES GRAVES³?

En réalité, les vaccins sont parmi les outils les plus sécuritaires de la médecine moderne. Ils sont cependant des cibles faciles pour expliquer l'apparition d'une maladie ou d'un problème de santé parce que, notamment :

- un vaccin est un produit administré à une personne en bonne santé, souvent un tout-petit, pour prévenir et non pour traiter une maladie. De ce fait, le seuil de tolérance des parents aux effets secondaires possibles chez leur enfant est très bas ;
- plusieurs maladies ou syndromes se manifestent naturellement dans les tranches d'âge où l'enfant reçoit plusieurs vaccins. L'apparition de ces maladies dans la même période que la vaccination est le fruit du hasard. Toutefois, le lien de cause à effet faussement établi par les parents est d'autant plus compréhensible que la médecine n'a souvent pas d'explication pour bon nombre de ces maladies.

EST-CE QU'IL FAUT AVOIR PEUR DES EFFETS SECONDAIRES TELS QUE LA FIÈVRE ET LA DOULEUR OU DES AUTRES RÉACTIONS POSSIBLES APRÈS LA VACCINATION³ ?

Comme beaucoup de médicaments, les vaccins peuvent parfois provoquer des effets secondaires, le plus souvent mineurs. Par exemple, beaucoup de personnes éprouvent une sensibilité douloureuse au point d'injection, alors que certaines ressentent des malaises ou ont une fièvre, légère ou modérée. Ces effets sont temporaires et constituent des réactions normales de l'organisme au vaccin. En revanche, dans de très rares cas, des réactions allergiques peuvent survenir après la vaccination (voir la section Les vaccins sont-ils sécuritaires ?)

LE THIMÉROSAL CONTENU DANS LES VACCINS PEUT-IL ENTRAÎNER L'AUTISME OU D'AUTRES TROUBLES DU DÉVELOPPEMENT³ ?

Non. Le thimérosal ne cause pas l'autisme ni d'autres troubles du développement. Le thimérosal est un dérivé du mercure. Utilisé comme agent de conservation, il entre dans la composition de certains vaccins. Cette forme de mercure n'est pas dangereuse.

La forme de mercure qui peut provoquer des lésions cérébrales et nerveuses graves si elle est ingérée en grande quantité est le méthylmercure. Le thimérosal, une fois dans l'organisme, se transforme en un produit différent appelé éthylmercure. Contrairement au méthylmercure, l'éthylmercure est éliminé rapidement de l'organisme et risque peu de s'y accumuler.

EST-CE VRAI QUE L'ALUMINIUM CONTENU DANS CERTAINS VACCINS EST TOXIQUE³ ?

Les vaccins peuvent contenir des sels d'aluminium, mais la quantité d'aluminium contenue dans un vaccin équivaut à moins de 1 mg par dose. Cette quantité ne cause aucun tort à l'être humain selon ce qui a été observé. De bien plus grandes quantités de sels d'aluminium sont absorbées par l'organisme lorsqu'une personne prend des antiacides (par exemple, de 200 à 400 mg d'hydroxyde d'aluminium par comprimé), sans entraîner d'effets secondaires appréciables.

LES VACCINS PEUVENT-ILS TRANSMETTRE DES MALADIES ANIMALES AUX ÊTRES HUMAINS³ ?

Comme les vaccins sont des produits biologiques, il faut parfois utiliser des cellules animales pour les produire. Ce procédé est soumis à une réglementation stricte de façon que les vaccins ne présentent aucun risque pour la santé humaine. Pendant leur fabrication, les vaccins sont purifiés et toutes les cellules animales en sont éliminées. De plus, on soumet chaque lot de vaccins à des tests pour s'assurer qu'ils ne contiennent aucun agent infectieux.

Du sérum de bovins est parfois utilisé dans la fabrication de certains vaccins au Canada. Les scientifiques de plusieurs pays ont étudié le risque d'exposition à la maladie de la vache folle par la vaccination. Le risque est de 1 sur 40 milliards de doses. Malgré ce risque extrêmement faible, les fabricants de vaccin s'efforcent de trouver des composants qui pourraient remplacer le sérum de bovins.

EST-ON EN MESURE DE DÉTECTER DES EFFETS SECONDAIRES INATTENDUS³ ?

Oui, le Québec a mis en place des systèmes de surveillance qui permettent la détection des effets inattendus, graves ou rares.

Ainsi, les médecins et les infirmières doivent déclarer aux autorités de santé publique les effets inhabituels survenant après la vaccination. Le programme québécois est en lien avec le programme canadien de l'Agence de la santé publique du Canada et avec le programme international de l'Organisation mondiale de la santé.

La détection d'effets secondaires inhabituels conduit à des recherches plus précises sur ces phénomènes et à l'adoption de mesures appropriées. Voici des exemples récents :

- syndrome oculo-respiratoire et vaccin contre l'influenza : détecté en premier lieu au Québec, en 2000, à une fréquence de 46,6 cas pour 100 000 doses distribuées, a conduit à des modifications dans le processus de fabrication du vaccin; afin de diminuer le risque de présenter ce syndrome;
- méningite et vaccin Trivirix (contre la rougeole, la rubéole et les oreillons) : détecté au Canada en 1988, à une fréquence de 1 cas pour 62 000 doses distribuées, a entraîné le retrait du vaccin du marché.

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'UNE VACCINATION³ ?

Bien que les vaccins soient très sécuritaires, il arrive, dans des cas extrêmement rares, que des effets indésirables se produisent. Le Programme d'indemnisation des victimes d'une vaccination a été instauré en 1985 par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la santé publique. Ce programme permet à la victime d'un préjudice corporel causé par la vaccination de pouvoir être indemnisée par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Le Québec est la seule province à avoir implanté un programme de cette nature.

Dans la Loi sur la santé publique, le terme *victime* est défini de la façon suivante : « La personne vaccinée, la personne qui contracte la maladie d'une personne vaccinée ou le fœtus de l'une ou l'autre de ces personnes, ou, s'il y a décès, la personne qui droit à une indemnité de décès. » Quant à l'expression *préjudice*

corporel, elle est définie ainsi dans la Loi : « Préjudice permanent grave, physique ou mental, incluant le décès. »

Voici les grandes lignes du programme d'indemnisation :

- la vaccination doit avoir eu lieu au Québec;
- les produits visés sont des vaccins ou des immunoglobulines contre des maladies ou des infections déterminées par règlement;
- l'indemnisation se fait sans égard à la responsabilité de quiconque.

³ Source : http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/vaccination/index.php?foire_aux_questions#q1